

L'an deux mille huit, le vingt-deux octobre à dix sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze octobre, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Christine NIVOU, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente :

Membres en exercice : 44

Membres titulaires présents ou représentés: 24

Pouvoirs : 6

Quorum atteint

Nombre de suffrages exprimés : 24

**Présents(es)**

André AUBERIC,	Pierre DALSTEIN suppléant,	Jean-Louis PELLOUX
Marcel BAGARD,	Etienne PIERRE,	suppléant,
Christian BARTHEYE,	André FELIX suppléant,	Jean-Louis REY,
Jean-Marie BERTRAND,	Gérard GOZZI,	Francis RIEU suppléant,
Marc BONNARD,	Dominique GUEYTTE,	Michel TACHE,
Marie BOUCHEZ,	Laurent HARO suppléant,	Eliane TERRAS suppléante,
Jean-Pierre BUIX,	Jean-Louis MODERAT	Auguste TRUPHEME
Olivier CADIER,	D'OTEMAR,	suppléant,
Daniel CHARASSE suppléant,	Patricia MORHET-RICHAUD,	Catherine VESPIER
Claire CHASTAN,	Christine NIVOU,	

**Pouvoirs :**

Bruno LAGIER à Patricia MORHET-RICHAUD, Jean-François SIAUD à Jean-Pierre BUIX, Anne-Marie GROS à Jean-Louis PELLOUX suppléant, Gérard AZIBI à Christine NIVOU, Bernard ILLY à André AUBERIC, Claude REYNARD à Catherine VESPIER

**Excusés(es)**

Jean BESSON, Christophe CASTANER, Pierre COMBES, Thierry CORNILLET, Jacques ESTEVE, Michèle EYBALIN, Albert MOULLET, Christine PRIOTTO, Hervé RASCLARD, Anne-Marie REME-PIC, Nicolas ROSIN

\*\*\*\*\*

**Objet : Ouverture d'un poste pour surcroît de travail.**

Le Président expose au comité syndical que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-2° alinéa

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail relatif à l'avancement du diagnostic territorial et de la Charte du Parc naturel régional,

APRES avis du Bureau,

Il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel de chargé(e) de mission "diagnostic technique des patrimoines, culturels, historiques et bâtis des Baronnies Provençales", à temps complet, pour une durée de 2 mois;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un emploi occasionnel de chargé(e) de mission "diagnostic technique des patrimoines, culturels, historiques et bâtis des Baronnies Provençales" à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, pour une durée de 2 mois.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35heures/semaine.
- DECIDE que la rémunération sera afférente à l'IB 703.
- CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel*).

Pour extrait certifié conforme  
Aux jours et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD  
Pour le Président et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
Christine NIVOU